

DÉPARTEMENT
AUBE
CANTON
TROYES VI
COMMUNE
ST ANDRÉ

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

CA. STM/DDS

**RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
POSE ET DÉPOSE DES DECORS ET ILLUMINATIONS DE NOËL**

Le Maire de la Ville de SAINT-ANDRE-LES-VERGERS,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

Vu les Articles L. 2212-1 à L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la pose, la dépose et la maintenance des décors et illuminations de Noël par les Services Techniques Municipaux de la Commune de ST ANDRÉ-LES-VERGERS, nécessitent une réglementation particulière de circulation sur certaines voies et places,

ARRÊTE

Article 1 : Du jeudi 16 novembre 2017 jusqu'au 1^{er} février 2018, afin de permettre la pose, la dépose et la maintenance des décors et des illuminations de Noël :

⇒ la circulation des véhicules sera réduite d'une voie ou interdite en fonction des besoins,

⇒ le stationnement des véhicules sera interdit en fonction des besoins,

sur certaines voies et places de la Commune.

Article 2 : Les panneaux de présignalisation et de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément à la Loi.

Article 4 : M. Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Aube, M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, MM. Les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-ANDRE,

le 10 novembre 2017



Le Maire,
Conseiller Départemental,

Alain BALLAND